Qui détient et contrôle les régimes d'OSSTF Benefits?

La Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) d'OSSTF/FEESO est le promoteur des régimes d'OSSTF Benefits pour chaque enseignante et enseignant y compris le personnel enseignant occasionnel à long terme d'OSSTF/FEESO et chaque travailleuse et travailleur en éducation y compris le personnel en affectation de longue durée. Ces régimes comprennent une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilations accidentelles (DMA) et une couverture des soins médicaux et dentaires pour les membres admissibles.

Le conseil des fiduciaires de la Fiducie de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) d'OSSTF/FEESO comprend des représentants d'OSSTF/FEESO, de l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario et du gouvernement provincial qui gèrent et administrent les régimes d'OSSTF Benefits dans le meilleur intérêt des bénéficiaires de ces régimes. Pour en savoir plus sur la création de la FSSBE d'OSSTF/FEESO, cliquez ici

Notre parcours - OSSTF Benefits

Le financement continu des régimes d'OSSTF/FEESO provient des niveaux de financement des équivalents temps plein (ETP) payés par l'employeur (conseils et administrations scolaires) négociés par OSSTF/FEESO à la table centrale dans le cadre des ententes centrales et des cotisations versées par les membres. Le seul objectif de la FSSBE d'OSSTF/FEESO consiste à fournir des prestations d'assurance-vie ainsi que des soins médicaux et dentaires à ses membres admissibles et à leurs familles. Veuillez consulter OSSTF/FESSO Model.

Notre conseil - OSSTF Benefits travaille en collaboration avec OTIP/RAEO, Manuvie et les employeurs pour soutenir les régimes d'OSSTF Benefits, conformément à l'infographie présentée ici Comprendre votre régime d'assurance.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le sujet ou pour obtenir des réponses à de nombreuses autres questions, consultez la section FAQ du site Web d'OSSTF Benefits à. l'adresse OSSTF Benefits.

Remarque : La couverture offerte par le régime d'OSSTF Benefits est réservée aux membres admissibles des districts 1 à 33 d'OSSTF/FEESO dont les conventions collectives sont négociées en vertu de la Loi sur la négociation collective des conseils scolaires. Pour en savoir plus, consultez la FAQ - OSSTF Benefits